

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°13/2021

Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de COULOMMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BEGUE Clément en date du 27 février 2021 qui souhaite effectuer un renouvellement de la toiture et donc poser un échafaudage au 1 ruelle de la Dimeresse 77580 COULOMMES en occupant temporairement le domaine public.

Considérant la déclaration de travaux DP0771302100005 ayant pour objet la réfection de la toiture avec avis favorable en date du 30 Juin 2021

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. à compter du 1^{er} Août et pour toute la durée des travaux, Monsieur BEGUE demeurant 8 Grande Rue 77580 COULOMMES est autorisé à poser un échafaudage et à procéder à la rénovation de la toiture 1 Ruelle de la Dimeresse 77580 COULOMMES

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes

- Les dépôts de matériaux devront être faits de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales.

- D'une manière générale, les travaux devront être réalisés de manière à apporter un minimum de gêne à la circulation publique.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 4. Monsieur BEGUE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Coulommès, le 30 Juin 2021

Madame Le Maire

Françoise BERNARD

The block contains a circular official stamp of the Municipality of Coulommès, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE COULOMMES'. Overlaid on the stamp is a large, flowing handwritten signature in black ink, which appears to read 'F. Bernard'.

